



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

**DÉCISION N° 310196/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF relative aux salaires des ouvriers du Livre du ministère de la défense en métropole.**

*Du 27 mars 2007*

NOR D E F P 0 7 5 0 6 3 4 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 304714/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 (BOC n° 12 du 15 juin 2007, texte n° 13).

*Référence de publication :* BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 97.

---

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1699.

A compter du 1er avril 2007, les salaires des ouvriers du Livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum	Nombre d'échelons	Valeur de	Salaire maximum
	1er échelon		l'échelon (1)	8e échelon
	Euros		Euros	Euros
O.S.1	7,0140	8	0,2104	8,4868
O.S.2	7,6516	8	0,2295	9,2581
P.1	8,3257	8	0,2498	10,0743
P.2	9,0049	8	0,2701	10,8956
P.3	9,9008	8	0,2970	11,9798
P.3 bis	10,8049	8	0,3241	13,0736
E	11,7041	8	0,3511	14,1618
E + 4	12,1728	8	0,3652	14,7292
E + 8	12,6416	8	0,3792	15,2960

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 Juillet 1978 (BOC, p.3403 ; BOEM 355-0\*).

La décision n°304714DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,  
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

---

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.